

Simplification de la procédure de prise en charge des prothèses auditives

À partir du 1^{er} janvier 2025, obtenir une prise en charge par la CNS pour une prothèse auditive deviendra beaucoup plus simple et rapide. Fini les nombreuses démarches pour obtenir une autorisation, fini les rendez-vous d'évaluation pour déterminer les forfaits de prise en charge. Une simple ordonnance du médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie (ORL) suffira pour obtenir une prise en charge.

Concrètement, qu'est-ce qui change ?

- ✓ **Procédure accélérée** : Une simple ordonnance d'un médecin ORL suffit. Celle-ci est à remettre à l'audioprothésiste, qui vérifiera si les conditions de prise en charge sont remplies. Si c'est le cas, la prise en charge est immédiatement effective.
- ✓ **Procédure simplifiée** : Plus besoin de rendez-vous auprès du Service audiophonologique de la Direction de la santé pour déterminer le forfait remboursé, ni d'attendre une autorisation de la CNS sous forme de titre de prise en charge.
- ✓ **Forfait unique** : Pour un adulte, un forfait de 950€ est pris en charge par appareil (1.900€ pour un équipement stéréo). Les enfants de moins de 18 ans bénéficient d'un supplément de 450€ par appareil.
- ✓ **Appareil à prise en charge 100%** : L'audioprothésiste au Luxembourg propose au moins un dispositif entièrement pris en charge et adapté aux besoins de l'assuré(e).
- ✓ **Suivi audioprothétique gratuit et complet** : Pendant le délai de renouvellement de la prothèse, l'audioprothésiste assure un suivi gratuit et complet comprenant notamment des mesures audiométriques ainsi que des réglages.

Informations détaillées

La CNS a publié une rubrique dédiée aux prothèses auditives sur son site internet :

<https://cns.public.lu/fr/assure/remboursements/prestations-remboursees/protheses-auditives.html>

Les modifications au niveau des statuts de la CNS seront publiées prochainement sur Legilux.